AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement

de LaSalle, qui sera tenue le 6 mars 2017 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur les demandes de dérogations

mineures aux dispositions du règlement de zonage 2098 concernant les immeubles suivants :

## 1. 7227, boulevard Newman **Enseignes**

Permettre le rattachement sur la façade avant d'une 2º enseigne et l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 2,2 m<sup>2</sup>, alors que selon le règlement de zonage, une seule enseigne par établissement commercial peut être rattachée au bâtiment et que la superficie

## maximale d'une enseigne directionnelle est de 0,5 m². 2. 9666. boulevard LaSalle

Relvédère Permettre la construction d'un belvédère sur 3 pieux vissés qui empiètent dans la bande riveraine, alors que selon le règlement de zonage, la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel est autorisée à la condition que les dimensions du lot ne permettent

ou accessoire, à la suite de la création de la bande de

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES REOUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

> At an ordinary sitting of the LaSalle Borough Council to be held at 7:30 p.m. on March 6, 2017, in the council chamber, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to minor exemptions by-law 2101, Council will render a decision

> on applications for minor exemptions from the provisions

permit the installation of a 2.2 m<sup>2</sup> directional sign,

whereas according to the zoning by-law, only one

sign can be affixed per commercial establishment and

of zoning by law 2098 for the following immovables:

7227. boulevard Newman 1. Signs Permit that a second sign be affixed to the façade and

the maximum permitted surface area of a directional sign is 0,5 m<sup>2</sup>.

## 9666. boulevard LaSalle 2. Lookout

Permit the construction of a lookout on three screw piles encroaching in the riparian strip, whereas according to the zoning by-law, the construction or erection of an auxiliary or accessory building on a section of the shore which is no longer in its natural state is authorized conditional to the lot dimensions no longer permitting the construction or erection of this auxiliary or accessory building as a result

protection de la rive.

Secrétaire d'arrondissement

Nathalie Hadida

DONNÉ À LASALLE, ce 16 février 2017.

plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire

of the creation of a riparian strip.

GIVEN AT LASALLE on February 16, 2017.

Nathalie Hadida

Secretary of the Borough

>7127814